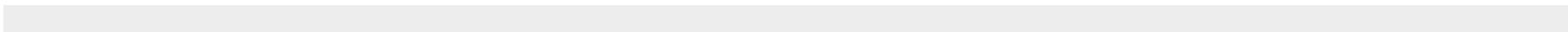
	Manuel de procédures administratives	
	Community & Social	EC&AP-PRO-007- Découverte fortuite de ressources archéologiques

PROCEDURE GCO – DECOUVERTE FORTUITE DE RESSOURCES ARCHEOLOGIQUES

TABLE DES MATIERES

OBJECTIF.....	3
DEFINITION.....	3
SIGNIFICATION DES ABREVIATIONS.....	3
ENJEUX.....	3
DOMAINE D'APPLICATION.....	4
RISQUES.....	Erreur ! Signet non défini.
Rôles et Responsabilités.....	Erreur ! Signet non défini.
DOCUMENTS DE REFERENCES.....	7
GESTION D'UNE DECOUVERTE FORTUITE.....	8
COMMUNICATION.....	9
ANNEXE.....	10
NOTES D'INFORMATION SUPPLEMENTAIRE.....	12



OBJECTIF

L'objectif principal de cette procédure est d'assurer que le site soit en **conformité avec toutes les législations et réglementations qui lui sont applicables** en ce qui concerne les relations avec les communautés hôtes et plus spécifiquement en rapport avec la découverte fortuite de ressources archéologiques et ou Culturelles.

Spécifiquement :

- ✓ Le site se conforme à la législation nationale pertinente relative à la protection du patrimoine culturel, notamment celle portant sur la mise en œuvre des obligations incombant au pays hôte en vertu de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel tel que la Loi 71-12 du Sénégal du 25 janvier 1971 (prévoit un régime pour les monuments historiques et les découvertes fortuites)
- ✓ Le Site respecte sa Convention minière, en son article 33.7 et 33.8 (2004)
- ✓ Le site est conforme à la Norme de performance 8 de la SFI (Patrimoine culturel) en son paragraphe 8

DEFINITION

Le terme « découverte fortuite » fait référence à un objet ou à un site non documenté ayant une valeur archéologique et/ou culturelle ; ou tel que défini dans la Norme de Performance 8 de l'IFC, une découverte fortuite fait référence au « patrimoine culturel matériel découvert de manière inattendue pendant la construction ou l'exploitation d'un projet ».

SIGNIFICATION DES ABREVIATIONS

SFI : Société Financière Internationale

HOD : Head of Department (Chef de Département)

RC : Relations avec les Communautés

PAP : Personne affectée par le Projet

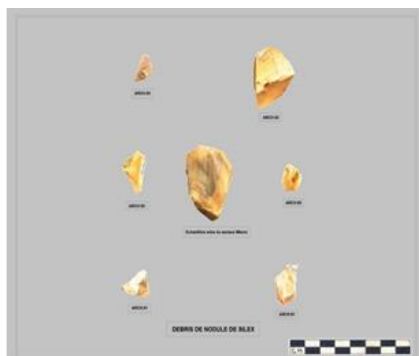
ENJEUX

GCO est soucieuse de protéger le patrimoine culturel contre les impacts négatifs de ses activités et projets et soutenir sa préservation. C'est dans ce sens que des études archéologiques ont été menées dans toute la zone du projet dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et social. Ces prospections menées par une équipe de l'IFAN a permis d'identifier des ressources et sites archéologiques. Ainsi, trente-neuf (39) cimetières ou lieux de sépulture et vingt-deux (22) sites sacrés ont été enregistrées. La plupart des villages ont au moins

un cimetière. Dans de nombreux cas cependant, ils ont jusqu'à deux ou plusieurs cimetières.

Les prospections archéologiques ont révélé un total de soixante-treize (73) sites archéologiques et celui des trouvailles isolées à vingt-trois (23). Bien qu'indicatif de la sphère des activités humaines dans un espace donné, les trouvailles isolées sont typiquement à faible potentiel archéologique. Ces sites archéologiques sont généralement situés au sommet des dunes, mais s'étendent parfois sur les pentes et les zones inter dunaires. Leur chronologie s'étend du Néolithique à l'époque historique récente (19e et début du 20e siècle).

Le matériel collecté comprend des outils en pierre, de la poterie, des scories, des perles, des pipes à tabac, des fragments de bouteille en verre, de la céramique importée, etc. La présence de ce matériel suggère que les communautés de la zone d'étude étaient impliquées dans le système du commerce Atlantique après le 15ième siècle (Thiaw, I., cité par Fall M., 2018, Thèse doctorat, ED2DS, UT).



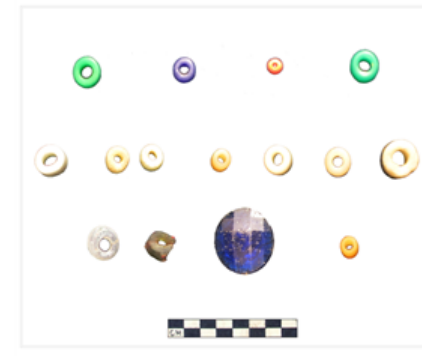
Microlithes



Objets en métal



Tessons de bouteille en verre collectés



Perles en verre collecté

DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure est applicable dans la concession minière de GCO. Le personnel de GCO ainsi que les sous-traitants doivent se référer à cette procédure en cas de découverte fortuite d'une ressource ou un site archéologique.

RISQUES

Les ressources archéologiques sont considérées comme un aspect important et irremplaçable du patrimoine culturel de tout pays. Elles sont une source importante d'informations historiques et scientifiques précieuses, des atouts pour le développement

économique et social et font partie intégrante de l'identité et des pratiques culturelles d'un peuple. Les impacts des opérations industrielles sur les sites archéologiques peuvent être importants et sont presque toujours irréversibles, il est donc important que des procédures soient en place pour atténuer tout dommage potentiel.

Le non-respect de cette procédure en cas de découverte fortuite peut entraîner des sanctions à GCO.

Rôles et Responsabilités

L'application de cette procédure est de la responsabilité du Département Relations avec les communautés.

Poste	Responsabilités
Equipes relations communautaires	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les études d'impacts nécessaires pour identifier le patrimoine culturel présent dans la zone d'exploitation - Dans le cadre du dialogue continu avec les communautés et de la gestion des plaintes, se tenir au courant des possibles lieux culturels importants pour elles (cimetières, mosquées...). - Communiquer avec la planification minière des lieux à éviter - Organisation des formations des opérationnels de l'exploitation sur la procédure de découverte fortuite - Communication avec l'Equipe Impact Sociétal et Droits Humains pendant la gestion de la découverte et la mise en œuvre du plan d'action - Reporting à faire sur la découverte et les mesures mises en œuvre - Informer les communautés de toute découverte lors des réunions de dialogue régulières
Equipes opérationnelles	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de découverte fortuite, mettre en œuvre les directives décrites dans cette procédure.
Superviseur/manager de l'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de découverte fortuite, assurer le respect des différentes étapes de la procédure par les équipes ayant fait la découverte - Prévenir les équipes/personnes pertinentes pour assurer l'arrêt de l'activité. - Assurer que le reporting de la découverte soit fait et communiqué aux personnes/autorités pertinentes. - Prévenir les équipes/personnes pertinentes pour assurer que les autorités compétentes (Experts patrimoine culturel et archéologique) sont informées de la découverte
Management/Direction	<ul style="list-style-type: none"> - Décision d'arrêt de l'activité pendant la période d'étude nécessaire - Information des autorités compétentes (Experts patrimoine culturel et archéologique) de la découverte et organisation de leur visite pour étude - Mise en œuvre du plan d'action décidé avec les experts - Décision de reprise de l'activité quand l'impact négatif est écarté

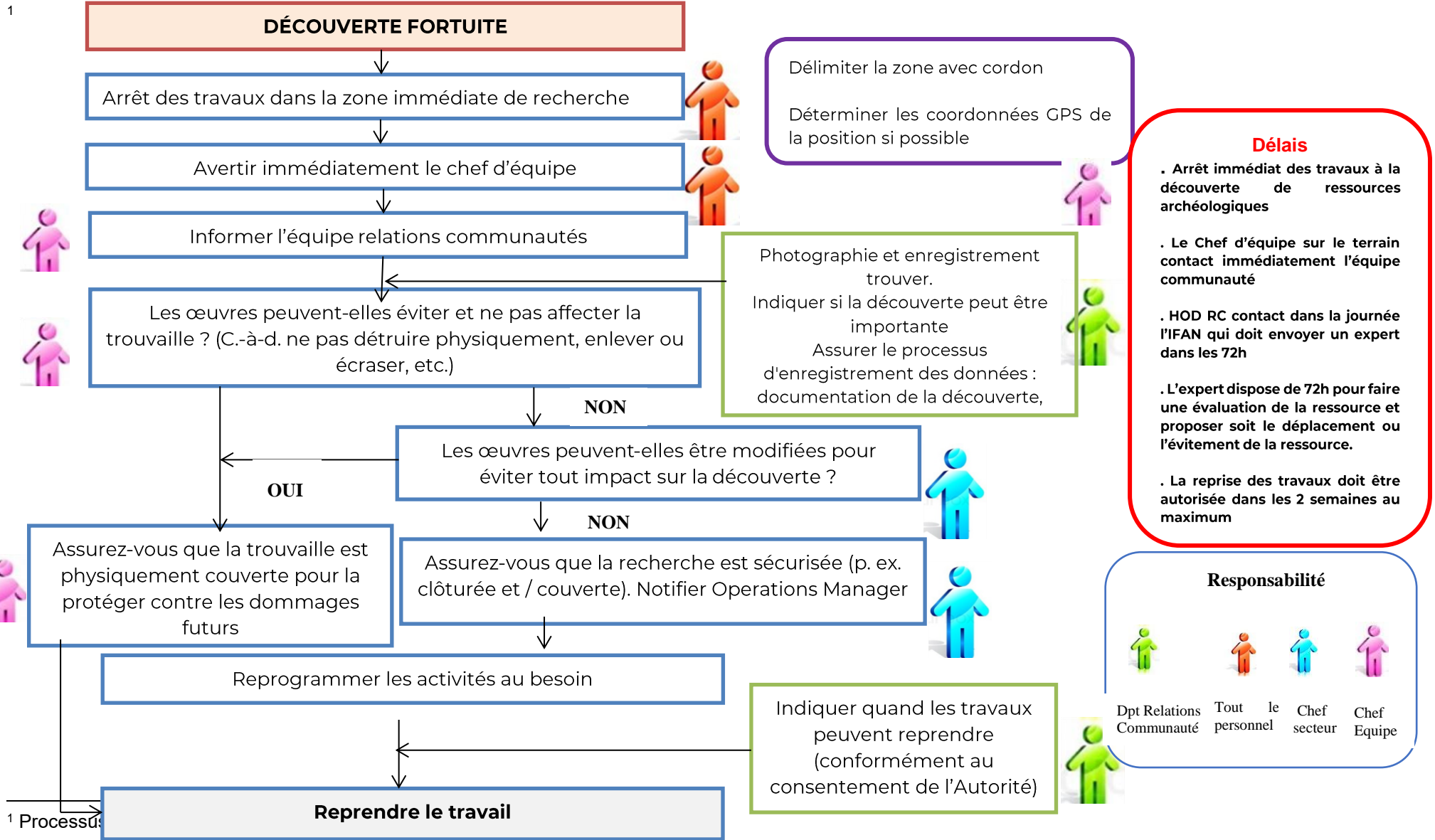
Experts patrimoine culturel et archéologique	<ul style="list-style-type: none"> - L'expert identifié en cas de découverte fortuite est le Pr Ibrahima Thiaw de l'IFAN - Etude de la découverte et de la zone de découverte - Etablissement d'un plan d'action avec le site
Mettre la personne ou l'équipe autorisée à manipuler la trouvaille	<ul style="list-style-type: none"> - L'étude Earth System a conclu que "Aucun site présentant une valeur archéologique ou culturelle exceptionnelle ne devrait être perturbé par le projet", de ce fait, certaines personnes sont habilitées à bouger les découvertes mobiles. - Valider avec l'expert en patrimoine culturel et archéologique la meilleure façon de déplacer tout objet ou artefact avant de le manipuler (emballage, gants...) - Lieu de stockage en attendant l'arrivée de l'expert

DOCUMENTS DE REFERENCES

Cette procédure se réfère aux documents suivants :

- ✓ La Procédure EC&AP-PRO-002- Relations communautés hôtes
- ✓ Procédure EC&AP-PRO-003-Land-access
- ✓ Plan d'Action à la Réinstallation 2021-2028
- ✓ Norme de Performance 8 de l'IFC relative au Patrimoine culturel
- ✓ Norme de Performance 5 de l'IFC relative aux acquisitions de terres et réinstallation involontaire ;

GESTION D'UNE DECOUVERTE FORTUITE



COMMUNICATION

La communication de cette procédure relève de la responsabilité du département des Relations avec les Communautés.

Elle est communiquée aux :

- ✓ La CDREI, la CDR, CSA ;
- ✓ Communautés affectées ;
- ✓ Les autorités locales
- ✓ Et toutes autres parties intéressées au processus d'acquisition du foncier

L'IFAN (UCAD) doit être informée en cas de découverte de site ou de ressources archéologiques.

ANNEXE

FICHE DE DECOUVERTE ARCHEOLOGIQUE

01 Date de découverte Mardi 17 décembre 2013 à 14 h : 59
02 Localisation X : 308 099 et Y : 1 692 343
03 Personnes Mario GAUTHIER, Claudeci SANTANA, Mandiéré FALL

04 Photographie de l'objet découvert



05

Circonstances

Lors d'une inspection de site, l'équipe a trouvé cet objet sur le site fraîchement défriché ; Le Pr THIAW archéologue à l'IFAN a été aussitôt informé.

Analyse et commentaires de l'IFAN

La photo est très nette et la pièce en question est identifiable comme une hache néolithique (intacte et très belle), lesquelles sont très caractéristiques du néolithique de Diakitè (Thiès). On en a pas collecté dans la zone du projet et donc la découverte est très significative. L'idéal serait d'inspecter la dune et ses environs pour essayer de voir s'il y a une zone de concentration de matériel archéologique.

Nom de l'expert

Pr **Ibrahima THIAW**, IFAN, UCAD, Dakar

Suite réservé à l'objet découvert

Pièce archivée au Département Environnement de GCO à Diogo

Modèle fiche d'enregistrement

Référence du rapport				
Informations sur la découverte	Lieu de la découverte	Date et heure de la découverte	Coordonnées GPS	Personne/équipe ayant fait la découverte
Description de la découverte				
La production a-t-elle été arrêtée lors de la découverte ?	Oui ? Non ? Si non, pourquoi ?			
Photos				
Un expert sur la patrimoine culturel et l'archéologie a-t-il été contacté ?	Oui ? Non ? Si non, pourquoi ? Si oui, mentionner nom et fonction.			
Déclaration d'importance (scientifique, spirituelle, historique, esthétique et émotionnelle) :				
Description détaillée de la découverte : (par exemple, taille approximative du site (surface, longueur, hauteur), description du site et de la végétation, description des artefacts et de leur nombre, etc.)				
Evaluation de l'impact	Le site/objet est-il détruit ? Oui ou non			
	Peut-on éviter de futurs impacts sur le site/objet ? Oui ou non			

² Fiche de découverte archéologique

		Mesures d'évitement proposés : Décrivez les différentes mesures d'évitement et d'atténuation examinées.	
		Pourquoi ces mesures ? Décrivez la ligne de conduite adoptée et la raison pour laquelle ces mesures ont été choisies.	
Date		Personne ayant rempli le formulaire	Signature
Validation par le Dir Envi & Communauté	Nom et poste	Date	Signature

NOTES D'INFORMATION SUPPLEMENTAIRE

Cadre légal et réglementaire

Article 33.7 de la convention minière de GCO : Pendant la période des activités d'exploration, si des objets appartenant au patrimoine culturel national sont découverts, MDL s'engage à informer les autorités administratives et à ne pas déplacer les objets pendant une période n'excédant pas un mois après l'avis de réception de la notification pertinente informant ces mêmes autorités administratives

Article 33.8 de la convention minière de GCO : MDL et/ou la société d'exploitation (GCO) accepte dans des limites raisonnables de participer au paiement des frais de transport des objets découverts

Chapitre 7.14.1, PAR 2021: Patrimoine culturel et archéologie : En collaboration avec les autorités gouvernementales compétentes, et conformément aux souhaits et aux coutumes des proches et des chefs religieux, les cimetières et les sites funéraires affectés par le Projet seront déplacés. Le coût du déplacement des objets matériels vers d'autres sites du patrimoine culturel affectés, tels que les arbres sacrés, les sanctuaires et les sites spirituels, sera compensé par GCO selon les besoins.

Archéologie : Le nombre de sites et d'artefacts archéologiques recensés lors d'études antérieures dans la zone du Projet indique qu'il existe un risque de découvertes fortuites pendant la construction du Projet et les activités de dragage.

Chapitre 7.14.2, PAR 2021 : Restauration des moyens de subsistance

Droit : Les cimetières et les sites funéraires affectés par le Projet seront déplacés selon les souhaits et les coutumes des proches parents. Le cas échéant, GCO devra indemniser les communautés pour le coût du déplacement de tout objet matériel sur d'autres sites du patrimoine

culturel affectés, tels que les arbres

sacrés, les sanctuaires et les sites spirituels, et pour la tenue de toute cérémonie requise d'une manière culturellement appropriée.

SUIVI DES VERSIONS							
VERSION	DATE	AUTEUR	REVUE		Valideur 1	Valideur 2	Action: modification/ création
Rév 0	22/06/2023	Aliou BA	Ousmane GOUDIABY	Jeanne SETIANO-DE BASCOCHE Soana	Daour DIENG	Guillaume KUREK	Création
		DocuSigned by:	DocuSigned by:		DocuSigned by:	DocuSigned by:	

ALIOU BA

9154010909B3449.47330C288439406...

DocuSigned by: Ousmane Goudiaby

DocuSigned by:

Jeanne SETIANO

DE688A8D96CC458...

Daour DIENG

940BD205CE3F40C...

Guillaume KUREK

B0A12953DA4F4AA...